

Obligation de la photo

Le Syndicat a appris récemment que certains gestionnaires vous demandaient de modifier votre signature électronique en y ajoutant votre photo. Le Syndicat prétend que cette façon de faire pourrait contrevenir à différentes lois au Québec surtout si le public peut y avoir accès. Si on vous impose cette obligation, écrivez au bureau du Syndicat à l'adresse info@sfmq.qc.ca afin de dénoncer la situation et nous déposerons les procédures appropriées. Le but n'étant pas de contester pour le plaisir mais d'assurer le respect de votre vie privée et votre sécurité.

Jean Gagnon

ÉDITION SEPTEMBRE 2016

Régime de retraite

Naturellement, les négociations avec l'employeur n'ont pas abouti à un règlement qui nous aurait permis d'avoir une entente sur les déficits passés mais nous nous y attendions. Nous avons reçu une lettre du ministère à l'effet qu'il fallait nommer un arbitre et nous avons paritairement choisi M. André Sylvestre. Dans le dossier de la contestation juridique de la Loi 15, nous sommes toujours en attente du procès qui devrait débiter en 2017. Il faut nous rappeler que nous devons vivre avec deux décisions arbitrales contradictoires qui sont actuellement en contestation. Comme je vous l'ai déjà mentionné, ça va être long. En ce qui a trait à la gestion de l'actif de la caisse de retraite, qui sera transférée à la Caisse de dépôt et placements, le dossier chemine mais vous comprenez que c'est un dossier fort complexe et qu'il faut effectuer l'opération de façon prudente et rigoureuse.

Jean Gagnon

Entente interne sur les horaires de travail

Le Syndicat doit vous informer relativement à la gestion de votre horaire de travail. Nous avons appris qu'il existe dans certains services, divisions ou sections, un système parallèle de gestion de temps. Je veux dire par là que vous écrivez des informations sur vos horodateurs à chaque semaine mais que dans les faits, vous n'effectuez pas réellement ce temps puisque vous avez travaillé durant d'autres périodes en gérant une banque de temps non conventionnée. Vous ne faites pas cela de mauvaise foi puisque vous avez probablement une entente avec votre supérieur mais cette façon de faire peut vous attirer de gros ennuis. Vous n'avez pas le droit de contrevenir à la convention collective sauf s'il y a une entente avec le Syndicat. C'est très sérieux car la Ville peut vous suivre à la trace si vous utilisez votre carte de stationnement ou votre carte magnétique. Toutes les données sont enregistrées dans le système et peuvent servir de preuve contre vous.

Il ne faut pas non plus négliger l'utilisation des caméras. Comment justifier que vous inscrivez que vous êtes au travail à 8h30 alors que vous passez la guérite de stationnement à 8h50, pour ne citer que cet exemple. C'est certain que vous allez réussir à prouver que vous avez une entente, si c'est le cas bien entendu, mais ce n'est pas très intéressant de vivre une telle situation. Si c'est le nouveau système qui est défaillant et qu'il vous empêche d'écrire les heures réellement travaillées, alors dénoncez la situation auprès du Service des ressources humaines par écrit. Ils devront corriger le système. Rappelez-vous qu'en matière de jurisprudence, le vol de temps est sanctionné très sévèrement et cela peut aller jusqu'au congédiement. Si vous avez ce type d'arrangement avec votre supérieur, rendez-le officiel ou arrêtez car ce n'est pas lorsque ça va aller mal qu'il va falloir le faire, vous allez vivre une période difficile.

Jean Gagnon



Commission parlementaire PL110

J'ai écouté certaines des présentations lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 10. Encore une fois, nous assistons à une mascarade basée sur des faussetés et des préjugés visant la classe moyenne toujours en invoquant la mauvaise foi des syndicats. Le gouvernement prend toujours soin d'éviter de mentionner celle de l'employeur ou de certains élus. Imaginez, la différence salariale entre les fonctionnaires du gouvernement du Québec et les employés municipaux est rendue, selon leur prétention, à 40%. C'est sûr qu'il faut nous rappeler qu'en 1982, les fonctionnaires du gouvernement du Québec se sont fait voler et ils n'ont jamais été en mesure de récupérer ces sommes alors je ne nierai pas qu'il y ait une certaine disparité.

Le maire Labeaume utilise les chiffres qui font son affaire dans le rapport de l'Institut des statistiques du Québec (ISQ), qui est naturellement une institution gouvernementale, en oubliant de mentionner que les comparables utilisés excluent des groupes comme Hydro-Québec, les universités, la SAQ ainsi que les administrations fédérales, pour ne nommer que celles-ci, afin de décrire une situation catastrophique alors qu'il n'en n'est rien. De plus, 94% des municipalités ne figurent pas dans l'étude probablement parce que les inclure aurait fait diminuer l'écart de façon significative. Il semble que ce soit une habitude de la part du maire. On se rappelle l'épisode des régimes de retraite. De plus, il s'est dénoncé dans le dossier de l'autoroute Laurentienne alors qu'il a mentionné «...Monter le prix et dire qu'il y a moins de trafic qu'on vous dit, on connaît le truc, a-t-il averti. Je suis un négociateur...». Il est triste de constater qu'il considère que mentir, ou utiliser la démagogie, fait de lui un bon négociateur. Nous avons vu les résultats avec le contrat intervenu entre la Ville de Québec et Québecor dans la gestion de l'amphithéâtre. Eux vont remplir les poches de leurs actionnaires et les citoyens vont payer. Avec toute l'expérience que j'ai acquise au fil du temps, je peux vous dire que ce qu'un bon négociateur possède de plus cher, c'est sa crédibilité et son intégrité. Gagner parce que tu utilises la démagogie ou le mensonge, c'est une défaite. Le maire est même allé jusqu'à dire que lors des négociations, il avait le couteau sur la gorge et qu'il était obligé de régler afin d'éviter les conflits. Il faut être complètement déconnecté pour dire de telles conneries. Si tu négocies de bonne foi, tu vas régler. La preuve est faite et ce, à la grandeur de la province. De toute façon, si c'était vrai, alors pourquoi les cadres de la Ville de Québec ont eu des augmentations salariales de beaucoup supérieures aux nôtres et j'oublie les fameuses primes? À ce que je sache, l'employeur a le droit de décréter leurs conditions de travail. De plus, ils n'ont pas le droit de grève.

Le Syndicat n'a jamais demandé la parité avec les employés de la Ville de Montréal. C'est totalement faux. Nous appliquons le principe de la négociation raisonnée en tenant compte de notre réalité. C'est ça la vérité. Lors des deux dernières négociations, les représentants de la Ville de Québec étaient complètement fermés. Ils nous disaient, nous avons un mandat et nous répondions, nous aussi. Rappelez-vous, ceux-ci désiraient obtenir des concessions de plus de 20% alors que nous avons fini par obtenir des augmentations salariales de 15% pour 8 ans et nous avons fait passer les coûts du régime de retraite de 22% à 16%, ce qui constitue des économies très importantes pour les citoyens de la Ville de Québec.

Les libéraux sont du côté patronal et des compagnies et cela, c'est très évident. Ils doivent leur donner un petit cadeau suite à la signature du pacte fiscal. Les libéraux ont graissé les médecins, ont donné des augmentations salariales ridicules aux employés de l'état, ils ont respecté les contrats signés avec les compagnies mais sont venus voler l'argent des régimes de retraite des travailleurs actifs et retraités du secteur municipal. Les maires sont contre l'arbitrage parce que c'est plus facile de manipuler un politicien en quête de vote afin de conserver sa fonction très lucrative qu'un juge ou un arbitre, c'est ça la vraie raison. De toute façon, avec les critères qui sont imposés par la loi, et je vous en énumère deux rapidement, la capacité de payer des citoyens et les augmentations salariales consenties dans le secteur public et parapublic, nous savons donc à quoi vont ressembler les prochaines négociations et les règlements pour le renouvellement des conventions collectives pour les syndiqués, bien entendu. Je suppose que les représentants de la Ville vont avoir le mandat de laisser écouler le temps afin d'obtenir le meilleur règlement pour eux qui sera imposé et basé sur les critères prévus dans cette loi. Donc finies les négociations, les parvenus vont décréter. Ces gens-là font de la démagogie et du populisme, ils manipulent les chiffres avec une telle aisance et abusent de leurs pouvoirs que j'ai toujours l'impression qu'ils appliquent la maxime : «nous voulons votre bien et nous l'aurons». Comment un peuple peut-il se laisser gouverner par le paraître? Ce n'est pas la réalité qui est importante mais ce que ça a l'air car le peuple réfléchit au premier niveau. Il se dit, ils l'ont dit dans les médias alors ça doit être vrai, je ne l'ai pas alors pourquoi eux l'auraient!

Dans ce fameux torchon (PL110), on parle de capacité de payer des citoyens. Est-ce que les élus de la Ville de Québec se sont posés la question sur la capacité de payer des citoyens lorsqu'ils ont pris la dette à 750 millions en 2007 et qu'ils l'ont fait augmenter à 1,7 milliard en 2016. Ils vont vous dire que ce sont les investissements en infrastructures désuètes qui justifient cette hausse. Quelqu'un au Québec a-t-il vérifié cette prétention? Ne cherchez pas, la réponse est non puisque si vous êtes un citoyen averti, vous vous rappelez toutes les dépenses ou les investissements questionnables que la Ville a faits dans un contexte d'augmentation fulgurante de la dette. Donc aujourd'hui, les citoyens doivent vivre avec une diminution de services. Selon notre maire, s'il y a échec dans les négociations, le conseil municipal devrait adopter une résolution afin de déterminer la position de la Ville qu'il va remettre au mandataire du gouvernement qui lui va servir de courroie de transmission. Alors au lieu que le conseil municipal décrète parce qu'il n'a pas le droit de le faire, c'est la marionnette qui va le faire à sa place. C'est un texte qui n'est pas très encourageant pour l'avenir mais si ce projet de loi devient une loi, ce sera encore une fois une atteinte à la liberté d'association et de négociation. Certaines personnes devraient revoir leurs perceptions de ce qu'est la démocratie puisque pour eux, c'est une majorité qui s'en prend à une minorité. Comment pourrions-nous nous défendre autrement qu'en utilisant les tribunaux? Est-ce dire que la démocratie pourrait exclure d'autres races, d'autres religions ou être discriminatoire en vertu du sexe? Vous allez me répondre que non, c'est protégé par les chartes. Les libertés d'association et de négociation le sont également et pourtant les libéraux le font quand même.

En passant, nos élus provinciaux et municipaux n'ont toujours pas modifié les conditions de leur régime de retraite. Ils accumulent 4% par année, sont indexés à chaque année, ne paient pas le déficit et ne paient que 23 % du coût de leur régime. C'est probablement normal puisqu'ils font partie de la race supérieure et comme le disait le maire de Sherbrooke et président de l'UMQ, M. Bernard Sévigny, eux ils le méritent.

Jean Gagnon